

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et cinq novembre à 19h30
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2024

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine,
M. LABRUNE Emmanuel M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, Mme LAURENT Patricia

Excusés : M. CRUCHON Philippe

Secrétaire de séance : M. LABRUNE Emmanuel

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 21h00

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

DOSSIER 1 : PROJET DE CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL SUD BERRY

Le maire rappelle :

- le projet de création d'un Parc Naturel Régional Sud Berry dont l'étude d'opportunité a été lancée en décembre 2018
- la création de l'association de préfiguration dédiée à l'élaboration du projet, validée par tous les délégués en syndicat du Pays de La Châtre
- la consultation des communes pour l'adhésion au PNR aura lieu après l'enquête publique et l'avis final de l'Etat

A ce jour, les travaux sont toujours en cours.

Le maire propose de se positionner seulement une fois l'étude terminée par l'association de préfiguration.

Après discussion et à la majorité, le conseil municipal décide l'avis suivant : laisser poursuivre l'étude par l'association de préfiguration

Avis : 08 pour 0 contre 1 abstention

DOSSIER 2 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Le maire rappelle la délibération 2023/055 en date du 18/12/2023 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et donne lecture de l'avis du Comité Régional de l'Energie (CRE) portant les cartographies des ZAER.

Le conseil municipal doit valider définitivement les zones concernant la commune avant intégration dans l'arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le conseil municipal valide les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/043

« Le maire rappelle la délibération 2023/55 relative au bilan de la concertation sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables pour la commune de La Berthenoux

Vu l'avis du Comité Régionale de l'Energie portant les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la cartographie des ZAER de notre commune établie par la DDT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur l'ensemble de la commune hors périmètre des Monuments Historiques pour le Solaire PV et la Géothermie
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à la validation de ces zones

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE»*

DOSSIER 3 : AGRIVOLTAISME

Le maire rappelle la présentation du projet de développement de l'agrivoltaïsme par la société Ventelys qui souhaite installer des parcs photovoltaïques sur des terrains agricoles communaux et sur des terrains agricoles privés

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal refuse le déploiement de parcs photovoltaïques sur les terrains agricoles communaux mais accepte que la société démarcher les agriculteurs pour leurs terrains hors périmètre des bâtiments de France

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/044

« Le maire rappelle l'entretien avec la société VENTELYS qui souhaite déployer l'agrivoltaïsme sur la commune

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **refuse** l'installation de panneaux solaires sur les parcelles agricoles dont la commune est propriétaire
- **autorise** la société Ventelys à démarcher les particuliers/professionnels pour promouvoir l'agrivoltaïsme sur les parcelles hors du périmètre de protection des Monuments Historiques.

Pour copie conforme,

Vote : 09 pour 0 contre

DOSSIER 4 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Le maire présente le nouveau contrat d'assurance du personnel pour la période 2025-2028.

Pour les agents CNRACL (agent à temps complet), il est proposé :

- une garantie Indemnité Journalière à 100 %
- une garantie tous risques avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité)
- un taux de 5.74%

Pour les agents IRCANTEC (agent à temps non complet), il est proposé :

- une garantie Indemnité Journalière à 100 %
- une garantie tous risques avec une franchise de 10 jours sur par arrêt maladie ordinaire
- un taux de 1.21%

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2025-2028.

Délibération 2024/045

« Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1^{er} : *DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.*

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%

Article 2 : Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : Dit qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20.00 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Pour copie conforme

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le Secrétaire
Emmanuel LABRUNE»

DOSSIER 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle le départ en retraite de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux scolaires au 31 octobre 2024.

Afin de palier à ce départ, il propose de supprimer ce poste et d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent administratif APC/technique afin qu'il puisse assurer l'entretien des locaux scolaires. Le temps de travail de cet agent sera donc de 23h30 par semaine.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer le poste d'agent technique d'entretien des locaux scolaires et décide d'augmenter le temps de travail du poste d'agent administratif APC/technique à 23h30 par semaine.

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/046

« Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/11/1999 décidant de créer un emploi permanent de contractuel de droit public à durée déterminée pour assurer l'entretien des locaux scolaires
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2005 décidant de renouveler cet emploi permanent de contractuel de droit public à durée indéterminée
Vu le départ en retraite de l'agent, occupant cet emploi au 31 octobre 2024

Considérant qu'il convient de réorganiser les services de la collectivité aux vues de la baisse des besoins

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer cet emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **Décide** de supprimer l'emploi permanent contractuel de droit public à durée indéterminée

	Pour copie conforme,
Le Maire,	Le secrétaire de séance
Philippe PATRIGEON	Emmanuel LABRUNE »

Délibération 2024/047

« Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2006 décidant de créer un emploi permanent contractuel à temps non complet pour assurer la permanence de l'Agence Postale Communale
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 novembre 2024
Considérant qu'il convient de réorganiser les services de la collectivité pour assurer le bon fonctionnement

Le Maire propose au conseil municipal de

- supprimer l'emploi relatif à la délibération du 28/04/2006
- créer un emploi d'agent permanent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23h30

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- o **Décide** de supprimer l'emploi relatif à la délibération du 28/04/2006
- o **Décide** de créer un emploi d'agent permanent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23h30
- o **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

	Pour copie conforme,
Le Maire,	Le secrétaire de séance
Philippe PATRIGEON	Emmanuel LABRUNE »

Le maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.
La secrétaire générale de mairie a été désigné coordonnateur communal pour superviser les opérations.

Pour réaliser cette enquête, un agent recenseur doit être recruté.
Il propose de créer un emploi d'agent recenseur pour une durée de travail de 12h00 par semaine du 07 janvier au 15 février 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la création de cet emploi et autorise le maire a effectuer les démarches administratives relatives à ce recrutement.

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/048

« Le Maire explique que la commune de LA BERTHENOUX fait partie des communes qui doivent procéder au recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025

Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur, qui sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- promouvoir le recensement par internet
- de vérifier, de classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE

Considérant que la rémunération de l'agent recenseur est librement fixée par l'assemblée municipale

Les charges sociales (ouvrières et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires (régime général de la sécurité sociale, IRCANTEC, ASSEDICS),

Considérant que la période de travail de l'agent recenseur commence par une tournée de reconnaissance et deux journées de formation soit 7 jours de préparation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **décide** de créer un emploi de contractuel de droit public, à durée déterminée, du 07 janvier au 15 février 2025, en qualité d'agent recenseur,
- **Fixe** la rémunération brute mensuelle de l'agent recenseur au taux du smic en vigueur, sur la base de 12 heures par semaine. À cette rémunération s'ajoutera une indemnité pour congés payés égale à 10 % du traitement brut.

Les cotisations (régime sécurité, IRCANTEC, ASSEDIC) seront à la charge de :

- l'agent recenseur, pour la part salariale
- à la charge de la commune, pour la part patronale

- **précise** qu'aucune indemnité ne sera versée à l'agent recenseur, pour l'utilisation de son véhicule personnel nécessaire aux déplacements

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

- **autorise** le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur et à signer tous les documents relatifs à cet emploi

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE »*

QUESTIONS DIVERSES

- ✦ Le maire fait part :
 - qu'une convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux a été signée avec la Communauté de Communes La Châtre Ste Sévère
 - qu'une vétibox « Agir » a été installée au point propre de La Poulinière
 - que le câble du paratonnerre est décroché.

- ✦ Commissions voirie et terrains communaux : lecture du rapport suite à la réunion du 21/11/2024

- ✦ Assainissement : il sera nécessaire de réaliser une étude patrimoniale et une étude de zonage pour notre réseau d'assainissement

- ✦ Agenda :
 - Jeudi 05 décembre : cérémonie « guerre d'Algérie, combats du Maroc et de la Tunisie »
 - Samedi 07 décembre : Téléthon
 - Samedi 14 décembre : distribution des colis de fin d'année pour les + de 70 ans
 - Samedi 11 janvier 2025 : cérémonie des voeux

Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Le secrétaire de séance
Emmanuel LABRUNE



